

Bulletin Officiel de la Cote

Avis n°35/15

Portant modulation des écarts maximaux des titres

Article 1 :

Conformément à la décision du comité de négociation réuni en date du 20 Juin 2012, les écarts autorisés pour la séance de négociation n° 1514 du 22 juillet 2015 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	DH16
Ecart maximal	5%	5%	5 %	10%	2%

Article 2 :

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote.